

Communication à l'attention des Conseils cynégétiques et des Titulaires du droit de chasse dans les zones de gestion de la Peste Porcine Africaine

PESTE PORCINE AFRICAINE

Décision du Comité stratégique du 19/11/2020 relative à la reprise des tirs de nuit à partir du 23 novembre 2020

La Commission Européenne a signifié à la Belgique ce vendredi 20 novembre 2021, le recouvrement du Statut Indemne PPA. C'est un objectif clé atteint dans la lutte contre la PPA. La reconnaissance de l'efficacité de la stratégie mise en place voici 25 mois est unilatéralement reconnue au niveau Européen et international.

Nous ne pouvons toutefois pas considérer qu'il n'y a plus rien à faire pour gérer cette crise. Désormais, nous entrons de plain-pied dans l'application de la stratégie de sortie de crise élaborée par le Comité Stratégique PPA et validée par Mme la Ministre C. TELLIER et Monsieur le Ministre W. BORSUS.

Cette stratégie vous a été présentée le 27/10/2020. Pour rappel, les slides principaux sont repris en fin de document (Annexe 2).

Dans cette perspective,

- Conformément à l'AGW portant diverses mesures temporaires de lutte contre la peste porcine africaine chez les sangliers du 16/07/2020 qui prévoit la possible reprise de la destruction par l'Administration à partir du 15 novembre (Art10) sur base d'un état des lieux de la population de sangliers vivants (Art11) ;
- Compte tenu que cet état des lieux révèle encore la présence de quelques groupes de sangliers dans chacune des zones PPA (Annexe 1 : Figure 1) ;
- Compte tenu que le risque d'un virus de la PPA qui circule encore, sous une forme atténuée ou non, n'est pas nul et que l'élimination d'un maximum de sangliers reste une mesure considérée comme essentielle pour éliminer un maximum de risques de résurgence de la maladie ;
- Compte tenu que le dossier transmis aux autorités internationales inclut la destruction du sanglier durant plusieurs mois, y compris durant une période post-indemne, dans les mesures conditionnant le recouvrement du statut indemne de PPA pour la Belgique.

Lors de sa réunion tenue le 19/11/2020, **le Comité stratégique décide la reprise des tirs de nuit par le DNF** selon les modalités suivantes :

- Reprise au plus tôt, dès la semaine du 23 novembre 2020, jusqu'au 19 décembre 2020;
- Au rythme de deux patrouilles au minimum par semaine et par cantonnement de la direction d'Arlon et au minimum une par semaine pour le cantonnement de Neufchâteau (étendue de la ZI et de la ZOR plus faible proportionnellement).
- Les périodes d'intervention sont du LUNDI au VENDREDI inclus, de 18 h 00 à 04 h 00

- En ZONE INFECTEE, les patrouilles ciblent la plaine agricole et ne pénètrent en forêt que lorsqu'un sanglier est signalé sur point d'appâtage via les pièges photographiques ;
- En ZONE OBSERVATION RENFORCEE, les patrouilles ciblent uniquement la plaine agricole ;
- En ZONE de VIGILANCE, aucune sortie n'est programmée à l'heure actuelle.
- Dans la mesure du possible, il sera tenu compte dans les interventions par tirs de nuit, des dates connues des battues afin de limiter au mieux les conséquences en termes de dérangement.

Par conséquent, dans le souci d'assurer la complémentarité entre les différents moyens d'action, les titulaires de droit de chasse, en application de l'AGW du 16/07/2020, doivent :

- 1) Poursuivre les actions de destruction des sangliers par tous les moyens autorisés dans l'AGW, dans les espaces forestiers de la Zone Infectée, des Zones d'Observation Renforcé et des Zones de Vigilance.
- 2) Transmettre aux Cantonnements de Arlon, Habay-la-Neuve, Virton, Florenville et de Neufchâteau, les calendriers des dates de battues, au minimum 1 semaine avant la tenue de celles-ci.
- 3) Respecter le canal de communication avec le DNF, à savoir :
 - a. Président et Secrétaire des Conseils Cynégétiques s'adressent à Monsieur Dominique ARNOULD, Directeur ;
 - b. Les titulaires du droit de chasse s'adressent aux Chefs de cantonnement dont relève leur territoire de chasse
 - c. L'ensemble des agents du DNF (Directeur et Chefs de Cantonnements) font suivre les informations par la voie hiérarchique auprès des Inspecteurs généraux Jean-Pierre. SCOHY et Marc HERMAN, Directeur de crise PPA.

Les points d'appâtage et pièges photographiques restent entretenus en parfait état de fonctionnement et ne peuvent pas être déplacés dans un souci de maintien du monitoring actuel.

Ces modalités ont été exposées aux Présidents et Secrétaires des conseils cynégétiques, ainsi qu'aux Présidents des Fédérations de Chasseurs le lundi 23 novembre 2020. Elles seront réévaluées le 04 janvier 2021 sur base du monitoring.

Dans l'espoir que ces actions de terrain nécessaires à la gestion de sortie de crise de la PPA en Wallonie, s'effectuent dans un climat de collaboration et de respect mutuel, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions pour votre bonne attention.


Jean-Pierre SCOHY
Inspecteur général DNF


Marc HERMAN
Inspecteur général DEMNA,
Directeur de crise PPA
24/11/2020

ANNEXE 1 :

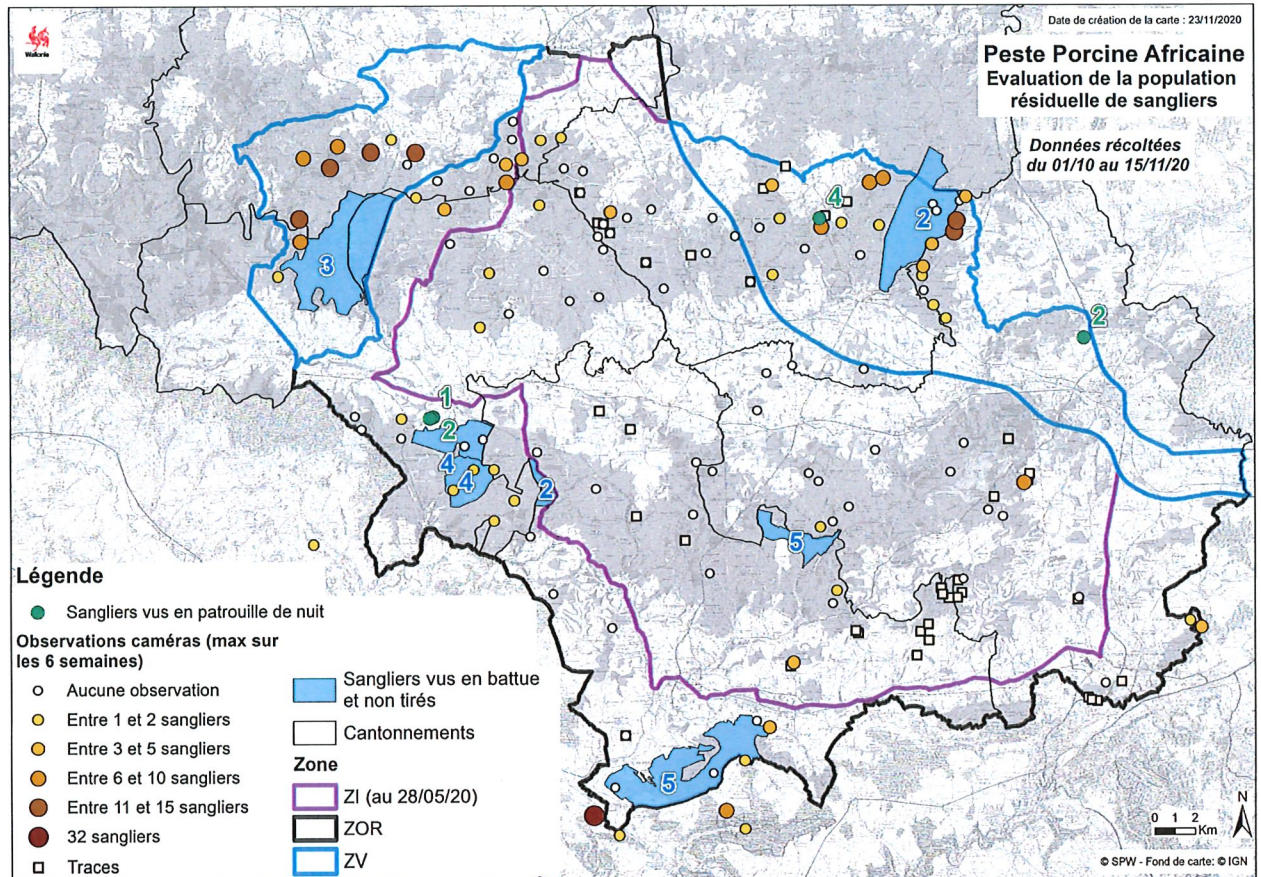


Figure 1 – Synthèse des observations de sangliers du 1/10 au 15/11/2020

Potentiellement, le sanglier, détecté sous forme de trace ou d'observation directe, est encore présent sur l'ensemble de la zone PPA.

En faisant l'hypothèse d'un effort d'observation homogène, il y a un gradient en termes de fréquence d'observation depuis la ZI vers la ZV, mais surtout en ce qui concerne la taille des groupes (1 à 2 individus en ZI et jusque 10-15 en ZV, avec un maximum de 32 en France, contre la ZOR sud).

ANNEXE 2 : Extrait des communications du 27/10/2020

Pourquoi maintenir des mesures après le recouvrement du statut indemne ?

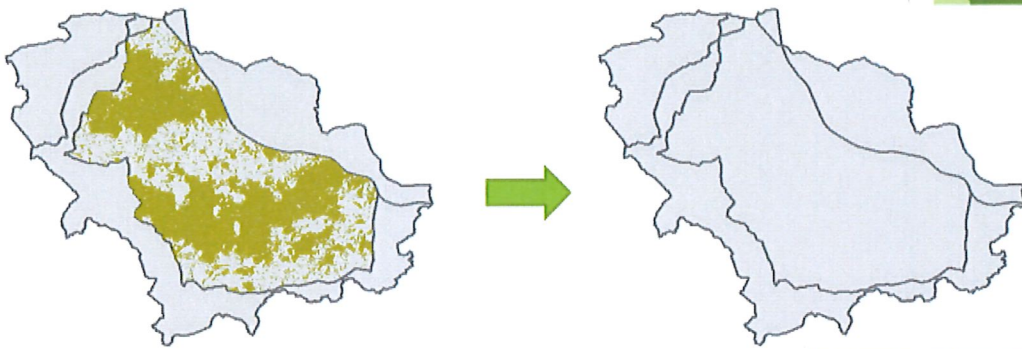
- ▶ PRINCIPE de PRECAUTION (incendie) :
 - ▶ Maladie mal connue (Recherches sur : persistance du virus, souches circulant en Europe, séropositifs, ...),
 - ▶ Résurgence peu probable mais possible (Vide sanitaire NON présent partout en ZOR & ZV)
- ▶ OBLIGATION de SURVEILLANCE active du statut épidémiologique (très peu de sangliers tirés depuis septembre 2020, = manque de visibilité = incertitude)
- ▶ Ne pas perdre le bénéfice de notre gestion (17 millions €)
- ▶ Probabilité de détecter le virus dans le sanglier > l'environnement
- ▶ Même en ZV, car en cas de resurgence : couper la chaîne de transmission vers les populations de sanglier en Wallonie

Jusqu'au 31 mars 2021 : MAINTIEN de...

- ▶ Surveillance et entretien des clôtures (en ce compris la fermeture des portes)
 - ▶ Équipes ouvriers mais tout le monde est concerné
- ▶ Prospection
 - ▶ Équipes ouvriers + activités habituelles (martelage)
- ▶ Destruction du sanglier (AGW 16/7/2020)
 - ▶ Obligation de détruire les sangliers (sans l'aide du DNF depuis septembre 2020),
 - ▶ Objectivation par le DNF des secteurs vifs en sangliers en cours d'automne,
 - ▶ Reprise de la destruction par le DNF (tirs de nuit essentiellement) à pd du 15/11/2020 ou du 1/01/2021
- ▶ Test PPA des sangliers détruits, trouvés morts, chassés

Circulation en forêt : dès le recouvrement du statut indemne

- ▶ Retour à la « normale » dès la suppression du zonage européen
 - ▶ Suppression de la plupart des restrictions & contraintes
 - ▶ La probabilité d'infecter indirectement le milieu ou de déranger des sangliers devient négligeable / **Le risque c'est le sanglier**



A partir du 1^{er} avril 2021: Zonage simplifié

- ▶ JUSQU'AU 31 mars 2022
- ▶ **ZS** : Zone de surveillance (anciennes zones infectées) = 620 km²
 - ▶ Maintien de l'outil de destruction
 - ▶ Tests sur animaux tirés (100%)
 - ▶ destruction venaison (clos)
 - ▶ centre de collecte light à Virton
- ▶ **ZO** : Zone d'observation (anciennes ZOR et ZV rassemblées) = 486 km²
 - ▶ Tests sur animaux tirés : échantillonnage (%)
 - ▶ Commercialisation venaison possible



A partir du 1^{er} avril 2021: autres mesures classiques

- ▶ Sur Ensemble des Zones ZS et ZO (ex-Zone PPA (1106 km²) :
 - ▶ Maintien des **clôtures** jusqu'au 31/03/2022
 - ▶ Maintien **prospection** jusqu'au 31/08/2021
 - ▶ **Plan de tir** sanglier adapté
 - ▶ **Emballage** des trouvés morts jusqu'au 31/03/2022
 - ▶ **Tests ADN** sur sangliers tirés et testés jusqu'au 31/03/2022



CONTACT

Département de l'Etude du
Milieu naturel et agricole
Inspection générale
Avenue Maréchal Juin, 23
B - 5030 GEMBLOUX

VOTRE GESTIONNAIRE

Prénom Nom Marc HERMAN
Tél. : 081 62 64 54
marc.herman@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter
le Médiateur : www.le-mediateur.be.